



Global Partners in Action:

NGO Forum on Sexual and Reproductive Health and Development

Invest in Health, Rights and the Future

Berlin, Germany | September 2-4, 2009

www.globalngoforum.org

Appel à l'action de Berlin

L'heure est venue pour les bailleurs de fonds et les responsables gouvernementaux, à tous les niveaux, d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), indispensable pour réaliser l'égalité et l'équité, les droits humains et le développement économique.

Des responsables d'organisations non gouvernementales (ONG) de plus de 130 pays se sont réunis à Berlin pour demander à la communauté internationale de renforcer son engagement en faveur de la vision exprimée dans le Programme d'action de la CIPD, en particulier en matière de sexualité et de droits sexuels et de la reproduction.

Le programme de la CIPD était urgent en 1994, mais il l'est plus encore aujourd'hui, alors que des pays, des communautés et des individus cherchent des ripostes efficaces aux crises financières, politiques, humanitaires et environnementales, au changement climatique, aux ressources insuffisantes en matière de santé, à la persistance d'un niveau élevé de mortalité et de morbidité maternelles et à la propagation du VIH, ainsi qu'à l'inégalité dans la réalisation des droits humains fondamentaux. Il est important d'identifier les déterminants sociaux de la santé qui sont responsables d'une grande partie des disparités en matière de santé au plan national et international. L'accès à l'information et aux services en matière de santé et de droits sexuels et de la reproduction est essentiel pour traiter ces questions. La CIPD a créé un consensus mondial visionnaire qui a confirmé que la meilleure façon d'améliorer les politiques sanitaires et démographiques mondiales, de soutenir le développement durable, de faire progresser le respect des droits humains et d'aider à supprimer la pauvreté consiste à :

- investir dans la santé et les droits des femmes et des jeunes ;
- fournir à tous un ensemble complet d'information, de services et de fournitures en matière de santé sexuelle et de la reproduction ;
- éradiquer la discrimination à l'encontre des filles et garantir l'accès à tous les niveaux d'éducation ;
- faire progresser l'égalité et l'équité entre les sexes et promouvoir l'autonomie des filles et des femmes.

Les principes et priorités d'action fondamentaux de la CIPD ont, à plusieurs reprises, été réaffirmés par les gouvernements comme étant liés à d'autres aspects du développement, comme lors de la 21e session de l'Assemblée générale des Nations unies en 1999, dans la Déclaration du Millénaire adoptée en 2000 par les Nations unies, dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dans le document final du Sommet mondial de 2005, par l'intégration de l'accès universel à la santé de la reproduction comme cible des OMD, dans la résolution adoptée en 2009 par la Commission des Nations unies sur la population et le développement et dans les recommandations émises par les organes des Nations unies chargés du suivi des traités relatifs aux droits humains.

Il ne reste plus que cinq ans pour mettre en œuvre le Programme d'action de la CIPD et réaliser les OMD, qui sont pleinement liés et nous demandons aux décideurs locaux, nationaux et internationaux de s'associer aux organisations non gouvernementales (ONG) pour établir et mettre en œuvre des actions concrètes, pratiques et bénéficiant d'un financement intégral, pour garantir la santé et les droits sexuels et de la reproduction.

Nous demandons instamment que les actions suivantes soient engagées immédiatement :

I. Garantir que les droits sexuels et de la reproduction soient intégralement reconnus et réalisés en tant que droits humains.

Réformer les législations et les politiques afin de protéger et de promouvoir les droits sexuels et de la reproduction, essentiels pour réaliser le niveau de santé le plus élevé. Abroger les législations et politiques restrictives et punitives qui refusent l'accès à l'information et aux services en matière de santé et de droits sexuels et de la reproduction, ainsi que celles qui criminalisent la transmission du VIH et l'avortement. Ces lois et ces politiques devraient, au minimum, être conformes avec



les normes, traités et conventions internationaux sur les droits humains. Ces droits permettent la prise de décisions libres et éclairées sur le mariage, la grossesse, l'accouchement, la contraception, l'orientation sexuelle, le plaisir et les moyens de subsistance. Éradiquer la coercition, la stigmatisation et la discrimination sexuelles et de la reproduction, les pratiques traditionnelles néfastes et la violence fondée sur le sexe, en particulier à l'égard des femmes et des fillettes.

II. Investir dans un ensemble complet d'information, de fournitures et de services dans le domaine de la santé sexuelle et de la reproduction (SSR)¹ en tant que mesure prioritaire pour le renforcement du système de santé.

Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences de l'avortement à risque et par la mortalité maternelle et demandons donc aux gouvernements de les traiter comme des questions de santé publique et de droits humains. Garantir un accès équitable et abordable à la contraception, à l'avortement légal et sans risque, à des soins maternels et néonataux qualifiés, y compris l'accès et l'envoi à des services de santé en cas de complications liées à grossesse et à l'accouchement ; prévention, diagnostic, traitement et prise en charge du VIH et du sida et de toutes les autres infections sexuellement transmissibles, même en situation de crise humanitaire. Tous ces services doivent être disponibles et entièrement financés par le système de santé, surtout dans le secteur public et au niveau des soins de santé primaires, et doivent prendre en compte le rôle important que jouent les ONG en fournissant des services de santé complémentaires. Fournir ces services à tous, en assurant des soins de santé de qualité, adaptés au sexe et à l'âge, et l'absence de discrimination à l'égard des groupes à faible revenu et des autres groupes marginalisés. Les prestataires de services doivent être neutres et respecter la diversité. Soutenir l'innovation, y compris le développement de nouvelles technologies et de nouveaux modèles de services et l'accès au progrès scientifique. Nous demandons aux gouvernements d'inclure dans les processus nationaux de planification et de budgétisation de la santé des objectifs et des indicateurs assurant des effets positifs en matière de santé et de droits sexuels et de la reproduction.

III. Garantir les droits sexuels et de la reproduction des adolescents et des jeunes.

Donner aux jeunes les moyens de prendre des décisions éclairées sur leur vie et leurs moyens d'existence dans un environnement éliminant tous les obstacles à l'ensemble des informations et des services en matière de santé sexuelle et de la reproduction. Garantir la confidentialité et supprimer le consentement des parents ou du conjoint et les limites d'âge. Augmenter et attribuer les ressources nécessaires pour fournir aux jeunes des services efficaces, réguliers, adaptés au sexe et à leurs besoins, et une éducation sexuelle exhaustive, fondée sur des preuves scientifiques et dispensée en temps opportun. Reconnaître et respecter la diversité des jeunes et recueillir des données ventilées par âge et par sexe.

IV. Créer et mettre en œuvre des mécanismes formels permettant une participation constructive de la société civile aux décisions, au suivi et à l'évaluation relatifs aux programmes, aux politiques et au budget.

Fournir des possibilités constantes, surtout aux femmes et aux jeunes, d'être des partenaires à part entière du dialogue politique et des processus décisionnels. Augmenter le financement et garantir l'autonomie des organisations non gouvernementales (ONG), surtout les organisations de femmes, pour qu'elles puissent étendre et renforcer leur travail d'information, d'influence et de mobilisation en faveur de la santé et des droits sexuels et de la reproduction. Abroger les lois répressives sur les ONG et adopter et appliquer une législation protégeant et facilitant leur activité. Reconnaître et protéger les personnes défendant et soutenant la santé et des droits sexuels et de la reproduction comme des défenseurs des droits humains et encourager un leadership constructif chez les femmes, les jeunes et les catégories de population vivant dans des situations accroissant leur vulnérabilité.

¹ La santé de la reproduction... suppose qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cela implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi, méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé. ...Il faut donc entendre par services de santé en matière de reproduction l'ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être en matière de procréation en prévenant et résolvant les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. On entend également par cette expression la santé en matière de sexualité qui vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non à se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles.



V. Assurer que les gouvernements nationaux et les bailleurs de fonds mobilisent des ressources et des budgets suffisants satisfaisant les besoins de tous en matière de santé et de droits sexuels et de la reproduction.

Nous demandons instamment à tous les bailleurs de fonds de respecter leurs engagements en faveur de l'aide internationale et d'assurer un financement intégral et prévisible à long terme, surtout en période de crise économique. Garantir des mécanismes de financement incluant les politiques et les services en matière de santé et de droits sexuels et de la reproduction. Établir et mettre en œuvre des actions concrètes, pratiques et bénéficiant d'un financement intégral pour garantir la santé et les droits sexuels et de la reproduction. Renforcer et harmoniser des politiques axées sur l'être humain et viables au plan économique et environnemental. Accorder la priorité à la santé et aux droits sexuels et de la reproduction en tant que composante fondamentale de la justice économique et sociale, de la santé et du développement.

Nous vous demandons d'adopter les principes d'action suivants :

■ **Équité et égalité**

Il n'est pas possible de réaliser le programme d'action de la CIPD et les OMD sans l'équité et l'égalité ; par leur conception et leur suivi, les actions doivent toujours promouvoir l'équité, la participation et la représentation ;

■ **Intégration et transparence.**

Toutes les parties prenantes, y compris les ONG auteurs de cette déclaration, travailleront en partenariat afin de garantir que les actions prioritaires soient engagées et qu'elles aient un effet.

■ **Obligation de rendre compte et durabilité.**

Toutes les parties prenantes – les décideurs politiques, les bailleurs de fonds et la société civile – se sont engagées à réaliser le programme d'action de la CIPD et à garantir la santé et des droits sexuels et de la reproduction.

■ **Processus et politiques démocratiques exempts de fondamentalismes et d'autres doctrines limitant les droits humains.**

Nous, les ONG participant au forum des ONG Global Partners in Action, demandons instamment aux gouvernements de réaffirmer leur engagement en faveur du Programme d'action de la CIPD; en tant qu'ONG, nous ferons la promotion du présent Appel à l'action de Berlin dans nos pays et nos communautés. Nous coopérerons avec les gouvernements, les agences bilatérales et multilatérales, les décideurs et d'autres secteurs des mouvements sociaux afin qu'il soit mis en œuvre en temps opportun et tiendrons les gouvernements responsables de la réalisation intégrale du Programme d'action.

Les êtres humains ne peuvent pas vivre dans la dignité si le programme d'action de la CIPD n'est pas intégralement mis en œuvre. Nous demandons à tous les gouvernements de respecter les engagements pris vis-à-vis de leurs propres populations et de la communauté internationale au Caire en 1994. En tant qu'ONG, nous travaillons tous les jours pour faire respecter le droit à la santé, affirmons notre adhésion au présent Appel à l'action et nous engageons à le diffuser auprès des décideurs et des parties prenantes qui ont à cœur de donner forme à l'avenir. C'est une question de droits humains, de démocratie et d'égalité pour tous. Ce mandat ne s'arrête pas à Berlin. Nous devons intensifier nos efforts.